

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES VOSGES

place Foch

88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2016/115

LE PREFET DES VOSGES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Développement des Solidarités  
8 rue de la préfecture

88000 EPINAL Cedex 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DEPUTE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental,
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges,
- VU l'arrêté n°2016/30 du 13 février 2016 fixant la tarification journalière applicable en 2016 pour la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Résidences Abel Ferry » gérée par l'association SELIA à SAINT DIE DES VOSGES,
- VU l'arrêté 2016/114 en date du 06 juin 2016 portant modification d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT DIE DES VOSGES gérée par l'association SELIA (Sauvegarde de l'Enfance, Lien, insertion, Accompagnement), par la création d'un service de Placement éducatif à domicile,

.../...

**SUR** rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté N°2016/30 du 13 février 2016 est modifié comme suit :

A compter du 6 juin 2016, la tarification journalière de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT DIE DES VOSGES est fixée comme suit :

Mineurs	
Jeunes majeurs	225,83 €
Accueil d'urgence	
Placement éducatif à domicile	75,00 €

#### ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté N°2016/30 du 13 février 2016 demeurent inchangés.

#### ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2017.

#### ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 6

En application des dispositions réglementaires, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

#### ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et le Président de l'Association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 16 JUIN 2016

LE PREFET DES VOSGES,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

Cécile WANDEROILD

Le Président du Conseil départemental,  
par délégation,  
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL